

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DR. FISCHER EUROPE

### 1. CONCLUSION DU CONTRAT

#### 1.1 Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions de vente de lampes spéciales et de luminaires (les « **Produits** »), fournis par DR FISCHER EUROPE SAS (le « **Vendeur** ») à tout acheteur (« l'**Acheteur** ») qui lui en fait la demande, via contact direct, support papier ou électronique. Toute relation contractuelle (commandes, livraisons, prix, conditions de paiement...) concernant la vente des Produits implique l'acceptation irrévocable et sans réserve par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, y compris les conditions générales de l'Acheteur qui ne seront considérées comme valables que dans la mesure où ces conditions auront été préalablement expressément acceptées par écrit par le Vendeur. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. En cas de contradiction entre des accords écrits spécifiques conclus entre le Vendeur et l'Acheteur et les Conditions, ce seront les accords écrits spécifiques qui prévaudront sur les Conditions.

#### 1.2 Territoire concerné.

Les présentes Conditions sont applicables mondialement à l'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et l'Acheteur, indépendamment de la nationalité de l'Acheteur ou du lieu de réalisation de la vente.

#### 1.3 Dérogations.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

#### 1.4 Catalogues et tarifs.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre purement indicatif et n'ont donc pas un caractère contractuel. Ces documents sont révisables à tout moment sans préavis par le Vendeur.

#### 1.5 Devis.

Un devis ou une proposition commerciale du Vendeur ne constituent pas une offre ferme et le Vendeur se réserve le droit de se rétracter ou de modifier tout devis avant acceptation expresse par le Vendeur de la commande de l'Acheteur.

#### 1.6 Erreurs – omissions.

Toute erreur matérielle ou omission dans les offres commerciales, documents de vente, devis, listes de prix, acceptation d'offre, factures ou autres documents ou informations émanant du Vendeur pourront être corrigées par le Vendeur sans qu'une quelconque responsabilité ne puisse être retenue à l'encontre du Vendeur.

### 2. SPECIFICATIONS – PRODUITS – QUANTITE – QUALITE

#### 2.1 Changements de spécifications des Produits.

Le Vendeur se réserve le droit de procéder à tout changement dans les spécifications des Produits qui seraient requis pour leur mise en conformité à toute obligation légale découlant de la législation applicable aux Etats-Unis, en

Allemagne, en France et/ou dans l'Union Européenne. Sauf accord spécifique et écrit du Vendeur, toute spécification descriptive et d'expédition, tout dessin, toute précision de poids et de dimension émis par la Vendeur ne sont qu'approximatifs et ont vocation à fournir une idée générale des Produits auxquels ils se rapportent et ne formeront pas une quelconque partie d'un quelconque contrat.

## **2.2 Conseils du Vendeur.**

Tous conseils, descriptions de Produits ou instructions concernant l'utilisation des Produits émis par le Vendeur ou ses représentants habilités n'ont aucune valeur contractuelle, sont fondés l'expérience et sur l'état actuel des connaissances du Vendeur et ne sont fournis à l'Acheteur qu'à titre informatif. L'Acheteur est tenu de s'informer sur l'aptitude des Produits pour l'usage escompté. L'Acheteur doit informer le Vendeur de toute contrainte spécifique.

## **3. COMMANDES - PRIX**

### **3.1 Formation de la vente.**

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par le Vendeur par une confirmation de commande. Les commandes doivent être passées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur, sauf accord express du Vendeur.

### **3.2 Prix.**

Les Produits sont facturés conformément au prix indiqué par le Vendeur à l'Acheteur sur la confirmation de commande, ou lorsque aucun prix n'aura été indiqué, conformément aux listes de prix du Vendeur en vigueur au moment de la date de livraison. Les listes de prix pourront être modifiées par le Vendeur à tout moment après en avoir dûment informé les Acheteurs avant qu'ils ne passent leur commande. Les listes des prix modifiées prendront effet à la date indiquée sur ces nouvelles listes.

### **3.3 Incoterm.**

Sauf accord écrit spécifique contraire, tous les prix donnés par le Vendeur sont entendus sur une base « Ex-Works usine du Vendeur » conformément aux Incoterms 2010 de la C.C.I.; dans l'hypothèse où le Vendeur accepterait de délivrer le Produit autrement que dans son usine, l'Acheteur devra prendre en charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance du Vendeur.

### **3.4 Impôts et Taxes.**

Sauf accord écrit spécifique contraire, tout impôt, taxe, droit de douane ou charge dont le Vendeur devra s'acquitter ou qu'il devra collecter dès à présent ou à l'avenir, instauré par toute autorité ou agence gouvernementale, étrangère ou locale en ce qui concerne la vente, l'achat, la production, le traitement, le stockage, la livraison, le transport, l'usage ou la consommation de tout produit ou service couvert par les présentes, y inclus tout impôt sur les recettes de ventes et services ou déterminé par rapport à celles-ci, sera supporté par l'Acheteur, et toutes charges de ce type pourront être ajoutées par le Vendeur comme poste séparé sur la facture du Vendeur. Tous les prix s'entendent hors de telles charges.

## **4. PAIEMENT**

### **4.1 Factures.**

Le délai de paiement est convenu par les parties et indiqué sur la confirmation de commande et la facture. A défaut, le délai de règlement maximum sera de 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures doivent être réglées dans la devise indiquée sur la confirmation de commande et la facture, libres de charge ou de frais de change, sans compensation ni déduction.

#### **4.2 Retard de paiement.**

En cas de retard de paiement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai fixé dans les factures, ou en cas de doutes sérieux concernant la solvabilité ou la faculté de paiement de l'Acheteur, le Vendeur pourra, sans mise en demeure préalable :

- i) suspendre les expéditions à venir,
- ii) exiger toute garantie ou avance de paiement pour les expéditions à venir,
- iii) faire obstacle à la remise des Produits qui ont d'ores et déjà été expédiés.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit :

- i) de suspendre la production et/ou la livraison des Produits,
- ii) de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées.

#### **4.3 Crédit documentaire.**

En cas de vente à l'exportation, le Vendeur pourra réclamer la mise en place d'un crédit documentaire irrévocable avec une banque européenne de renommée internationale sans aucun surcoût pour le Vendeur.

#### **4.4 Indemnités.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 100 euros ou son équivalent en devises, sera due de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.

Le Vendeur pourra également :

- i) facturer des intérêts de retard de 10 points au-dessus du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne sur le solde impayé,
- ii) facturer des intérêts de retard de 10 points au-dessus du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en cas de dépassement fautif du délai de paiement.

### **5. RABAIS – REMISES – RISTOURNES**

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes sur les tarifs du Vendeur, en fonction des quantités de Produits acquises ou livrées par le Vendeur, en une seule fois et un seul lieu, ou en fonction de la régularité de ses commandes.

### **6. LIVRAISON**

#### **6.1 Transporteur.**

Sauf accord écrit spécifique divergeant, les livraisons sont effectuées Ex-Works usine du Vendeur. Les Produits seront donc transportés par le transporteur de l'Acheteur, aux frais et risques de l'Acheteur, selon le mode et l'itinéraire choisis par l'Acheteur.

#### **6.2 Dates de livraison et retards.**

Les dates de livraison indiquées par le Vendeur sur la confirmation de commande le sont à titre indicatif et informatif uniquement. Le Vendeur ne sera pas responsable de quelque retard de livraison des Produits. La responsabilité du Vendeur ne pourra pas non plus être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure. L'absence de livraison des Produits à la date indiquée par le Vendeur ne pourra générer aucun paiement de pénalités ou d'indemnités ou justifier la résiliation de la commande.

Si le Vendeur livre les Produits avant la date convenue, l'Acheteur ne pourra pas refuser de réceptionner la livraison.

#### **6.3 Echelonnement.**

Lorsque les Produits feront l'objet de livraisons échelonnées, chaque livraison constituera un contrat distinct et l'omission du Vendeur de procéder à l'une ou plusieurs des livraisons conformément à ces Conditions ou en cas de réclamation émise par l'Acheteur au sujet d'une ou de plusieurs livraisons échelonnées, l'Acheteur ne sera pas autorisé à procéder à la résiliation du contrat dans son ensemble.

#### **6.4 Emballage.**

Les Produits sont conditionnés ou emballés conformément aux usages applicables en la matière. Toute demande spécifique concernant l'emballage des Produits sera soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur et les coûts supplémentaires engendrés par cette demande spécifique seront supportés par l'Acheteur.

### **7. TRANSFERT DES RISQUES – EXPEDITION – TRANSFERT DE PROPRIETE**

#### **7.1 Transfert des risques.**

Les risques de pertes ou d'endommagement des Produits sont transférés à l'Acheteur au moment de la remise des Produits à l'Acheteur ou à son transporteur dans les locaux du Vendeur, conformément à l'Incoterm Ex-Works (Incoterms 2010 de la CCI). L'Acheteur sera responsable de l'obtention et du paiement de l'assurance souhaitée.

Si les Produits sont prêts pour le transport et si l'expédition ou la réception des Produits est retardée pour des motifs ne pouvant pas être imputés au Vendeur, le transfert des risques interviendra au moment de la réception par l'Acheteur de l'avis de disponibilité pour expédition des Produits. Si l'Acheteur ne prend pas possession des Produits suite à une mise en demeure d'avoir à exécuter restée infructueuse, le Vendeur pourra – sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre – exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résiliée de plein droit.

#### **7.2 Assurance.**

L'Acheteur sera responsable de la souscription et du paiement de toute assurance souhaitée. Le Vendeur ne souscrira une assurance transport qu'en cas de demande écrite de l'Acheteur et aux frais de l'Acheteur.

#### **7.3 Transfert de Propriété.**

Nonobstant la livraison et le transfert des risques du Produit, le transfert de propriété des Produits au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison.

i) L'Acheteur n'a pas le droit de gager ou de grever de quelque autre manière les Produits avec des sûretés en vue de garantir ses dettes. L'Acheteur devra conserver les Produits comme un fiduciaire au bénéfice du Vendeur ou comme une caution. Le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés. L'Acheteur devra conserver les Produits séparés des siens et de ceux de tiers, les entreposer convenablement, les protéger, les assurer et les identifier en tant que propriété du Vendeur. L'Acheteur devra supporter les risques de perte ou de dommage ou de détérioration causés au Produit, survenus pour quelque cause que ce soit, postérieurement à la mise à disposition ou livraison du Produit à l'Acheteur.

ii) Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de prendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre

d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

iii) Dans l'hypothèse où l'Acheteur utilise le Produit dans le cadre d'un processus de fabrication pour son compte ou celui d'un tiers, l'Acheteur conservera ces pièces en fiducie pour le Vendeur dans le cadre du processus de fabrication.

## **8. GARANTIE – RECLAMATIONS – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

### **8.1 Non-conformité.**

Le Vendeur devra garantir que les Produits livrés sont conformes aux caractéristiques convenues avec l'Acheteur au moment de la formation du contrat.

Toute réclamation ou contestation relative à la non-conformité des Produits devra être faite par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du Vendeur ou, par courriel avec accusé de réception adressé à son Responsable Grands Comptes et comprendre des photographies pertinentes dans un délai de 5 jours à compter de leur livraison. Si l'Acheteur n'a pas émis de réserves concernant les Produits au moment de la livraison ou dans ce délai de 5 jours, il sera réputé les avoir totalement acceptés et ne pourra plus formuler quelque réclamation ou demande que ce soit concernant les Produits.

### **8.2 Garantie d'éviction.**

Conformément à l'article 1627 du Code civil, le Vendeur ne garantit pas l'Acheteur de la possession paisible des Produits.

### **8.3 Vices cachés.**

Le Vendeur garantit les vices cachés des Produits pour une période d'un an à compter de leur livraison. Le Vendeur sera informé de toute réclamation ou contestation concernant un vice caché par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du Vendeur ou, par courriel avec accusé de réception adressé à son Responsable Grands Comptes et comprendre des photographies pertinentes dans un délai de 7 jours suite à la découverte du vice caché.

### **8.4 Exclusion de responsabilité pour des faits extérieurs au Vendeur.**

Le Vendeur ne sera pas responsable des vices des Produits résultant d'un dessin, d'un modèle, d'une spécification fournis par l'Acheteur au Vendeur. Le Vendeur ne sera pas responsable des vices résultant d'une usure normale, de dégradations volontaires, de négligence, de conditions de fonctionnement anormales, de mauvaise manipulation, de mauvaise utilisation, d'un cas de force majeure, d'intervention d'un tiers (installation inappropriée, utilisation excessive, tension trop élevée ou fluctuations de fréquence...), de non-respect des instructions du Vendeur (qu'elles soient orales ou écrites), ou encore de modifications ou de réparations du Produit sans l'accord préalable express du Vendeur.

### **8.5 Indemnisation.**

Si la non-conformité du Produit est établie par l'Acheteur et reconnue par le Vendeur, à condition que le Vendeur ait été informé par l'Acheteur dans les formes et délais décrits ci-dessus, le Vendeur procédera, à sa convenance, à la réparation des Produits, à leur remplacement ou, à l'établissement d'une facture d'avoir. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. L'Acheteur n'aura pas le droit de résilier le contrat ou de recevoir des dommages et intérêts.

### **8.6 Exclusion de responsabilité pour les préjudices indirects.**

NONOBTANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR CONCERNANT UN EVENTUEL DOMMAGE INDIRECT, NON-CONSECUTIF OU IMMATERIEL, ET NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, D'EXPLOITATION OU DE PRODUCTION DE L'ACHETEUR, EST EXPRESSEMENT EXCLUE. DE PLUS, LES GARANTIES DECRITES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES CONSENTIES PAR LE VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS. TOUTES AUTRES GARANTIES, SÛRETES ET DECLARATIONS DE TOUT ORDRE (SANS EGARD AU FAIT QU'ELLES SOIENT EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES RESULTENT DE LA LOI OU D'UNE CONVENTION (Y INCLUS LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISE)) SONT EXPRESSEMENT EXCLUES.

#### **8.7 Plafonnement de responsabilité.**

NONOBTANT TOUT AUTRE TERME DES PRESENTES CONDITIONS, LA RESPONSABILITE DU VENDEUR CONCERNANT UNE COMMANDE DE PRODUITS EST EN TOUT ETAT DE CAUSE PLAFONNEE AU MONTANT DE LA COMMANDE SUR LAQUELLE PORTERAIT LA RECLAMATION DE L'ACHETEUR.

### **9. FORCE MAJEURE.**

**9.1** Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de toute inexécution, de retard d'exécution de la livraison en raison de la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible.

La Force Majeure est notamment caractérisée lors de la survenance d'un des événements suivants:

- i) guerre, conflit armé ou menace sérieuse de conflit armé, hostilités, invasion, acte d'un ennemi étranger, mobilisation militaire de grande envergure ;
- ii) guerre civile, émeute, révolution, rébellion, force militaire ou usurpation de pouvoir, insurrection, désordre ou chaos social, violence perpétrée par la foule, acte de désobéissance contre l'autorité de l'Etat ;
- iii) acte de terrorisme, sabotage ou piraterie ;
- iv) acte de l'autorité, soumission à toute loi ou ordre, règle, règlement ou directive émanant d'un gouvernement, couvre-feu, expropriation, spoliation, saisie de biens, réquisition, nationalisation, régulation d'import-export ou embargos, mesures de contrôle des changes ;
- v) calamité, peste, épidémie, catastrophe naturelle, orage violent, tornade, tremblement de terre, glissement de terrain ;
- vi) explosion, incendie, destruction de machines, d'équipements, d'usines et de tous types d'installations ;
- vii) conflits sociaux généralisés, troubles publics, boycott, grève et lock-out, occupation d'usines et de locaux, accidents, actions industrielles ou litiges commerciaux, tout fait en dehors du contrôle raisonnable de la partie concernée;
- viii) manque de moyens de transports, retards des transporteurs, impossibilité d'obtenir des matières premières, restriction ou impossibilité d'obtenir suffisamment d'électricité.

**9.2** La partie invoquant la présente clause est provisoirement libérée de son devoir d'exécuter ses obligations contractuelles, et ce à compter du moment où l'événement de force majeure empêche cette exécution, à la condition qu'une notification en ait été donnée dans des délais raisonnables à l'autre partie. Cette libération provisoire durera aussi longtemps que durera l'événement de force majeure.

La partie invoquant la survenance d'un tel évènement devra faire tous les efforts raisonnables afin de d'atténuer les conséquences de cette difficulté et remédier à cette situation aussi rapidement que possible.

La partie invoquant la présente clause a l'obligation de prendre toute mesure raisonnable afin de limiter les effets de l'obstacle ou de l'évènement invoqué sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

L'évènement invoqué pour faire jouer la clause de force majeure, privant de manière substantielle le Vendeur de ce qu'il était raisonnablement en droit d'attendre du contrat, autorise le Vendeur à résilier, réduire, modifier ses livraisons à l'Acheteur, en notifiant dans un délai raisonnable sa cessation à l'autre partie, sans que sa responsabilité soit engagée.

Si la durée de l'évènement de Force Majeure est supérieure à 3 mois, le Vendeur est en droit d'annuler tout ou partie de la commande sans aucune obligation envers l'Acheteur.

## **10. INSOLVABILITE.**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales ou réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

## **11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **11.1 Propriété des dessins et modèles.**

Toutes spécifications, tous dessins, modèles, designs ou autres informations techniques, données, outils, moules, masques, matériels d'essai, logiciels et tout autre objet conçu, fourni ou créé par le Vendeur dans le cadre de l'exécution de la commande passée par l'Acheteur demeureront la propriété exclusive du Vendeur, aucun droit, titre ou licence sur un tel élément ou modèle n'étant accordé à l'Acheteur par les présentes.

### **11.2 Propriété intellectuelle du Vendeur.**

i) Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, projets, études, documentations de toute nature.

ii) Si les Produits vendus par le Vendeur font l'objet d'une action judiciaire en violation des droits de propriété intellectuelle ou en contrefaçon de brevet, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion et à ses propres frais :

- accorder à l'Acheteur le droit de poursuivre l'utilisation de ce Produit,
- de modifier le Produit afin de faire disparaître la contrefaçon,
- de remplacer le Produit par un Produit ne contrefaisant pas le brevet,
- de retirer le Produit et rembourser le prix d'achat payé par l'Acheteur.

iii) L'Acheteur accepte de défendre et d'indemniser le Vendeur de toute action judiciaire engagée par un tiers à l'encontre du Vendeur lorsque ladite action judiciaire a pour objet la violation des droits de propriété intellectuelle, la violation de toutes les inventions brevetées ou non, ou la violation des secrets commerciaux s'agissant de :

- toute utilisation de Produits par l'Acheteur ou ses clients, notamment, l'utilisation de Produits seuls ou en combinaison avec d'autres composants,
- les Produits fournis ou méthodes utilisées par le Vendeur, conformément aux spécifications ou instructions fournies expressément ou implicitement par l'Acheteur,

- tout usage illicite des Produits ou tout usage allant au-delà de leurs spécifications par l'Acheteur.

## **12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

### **12.1 Droit applicable.**

Les parties conviennent expressément que les présentes Conditions et toutes les opérations de vente des Produits par le Vendeur sont exclusivement régies par le droit français.

### **12.2 Juridiction.**

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions pourraient donner lieu, concernant notamment leur validité, interprétation, exécution, résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront exclusivement soumis au tribunal de commerce de Nancy, France.

## **13. DISPOSITIONS FINALES**

### **13.1 Non-renonciation du Vendeur.**

Aucune renonciation du Vendeur à se prévaloir d'une quelconque violation des Conditions ou du contrat par l'Acheteur ne devra être considérée comme une renonciation du Vendeur à se prévaloir d'une autre violation de la même ou d'une autre stipulation.

### **13.2 Cession.**

L'Acheteur ne peut céder aucun de ses droits ou obligations découlant des Conditions ou du contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

### **13.3 Divisibilité.**

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions est annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes Conditions.